

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.097

Séance du **DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 12 septembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 15

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

6 pouvoirs :

Michel COLLOT à Jean-Pierre BELMAS, Anne-Lise VOUTAY MERMET à Pascal PELLIER, Maurice BERTRAND à Patrick ANTOINE, Fabienne PICHAT à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Dominique JOLIVET, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

5 absents :

Mme MARAUD et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE, RICHARD et SILLARD

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter - Lot n°01 : Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs (marché n°2211) – Avenant n°3

Dans le cadre du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter, un avenant doit être établi pour le lot 01, notifié le 12 août 2022 à l'entreprise Mille et Un Repas SAS.

Lors de l'avenant n°1, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2023.030 du 13 mars 2023, une augmentation de 3,25% des prix unitaires du marché a été opérée du fait de circonstances imprévisibles. Cette modification était valable à compter du 01/04/2023 jusqu'au 31/08/2023.

A compter du 01/09/2023, un avenant doit être conclu afin d'acter de l'application de la clause de révision aux prix initiaux basé sur l'indice d'août 2023, ainsi qu'une augmentation de 1,75% des prix du repas maternelles, élémentaires, adultes et du pain, jusqu'à une prochaine crise inflationniste.

L'avenant n°3 n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

N° 2023.097

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3 incluant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 septembre 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.